

# Que valent les bonnes intentions ?

## L'affaire Anna Stubblefield

*Alice Le Goff et Livia Velpry*

***Pré-print avant épreuves de l'article paru dans la revue ESPRIT, décembre 2018***

D'Anna Stubblefield, certains ont dit qu'elle était une philosophe engagée en faveur des droits des personnes handicapées ayant abusé de la faiblesse d'un homme incapable de s'exprimer. D'autres considèrent que c'est une femme qui a été condamnée, en première instance, à une lourde peine, de douze ans de prison ferme, parcequ'elle était tombée amoureuse de cet homme. Les avocats de la famille du jeune homme défendent la première version, suivis par des militants des droits des personnes handicapées et féministes. La seconde est suggérée par des collègues d'Anna Stubblefield. Ayant abordé en sociologue et en philosophe les questions posées par le consentement et le recours à la contrainte dans le domaine de la santé mentale et du handicap, lorsque les capacités des personnes sont mises en question, nous avons voulu exposer à un public français les points aveugles de cette affaire et des débats qui l'entourent. Ceux-ci nous semblent en effet montrer combien la question du consentement fonctionne parfois comme un écran et réduit la réalité de situations et d'expériences à des alternatives insatisfaisantes. Toute cette affaire s'articule, au fond, autour d'un dilemme central : comment respecter les personnes dont la capacité d'agir, de décider et de s'exprimer ne trouve pas de forme partageable ? Comment les aider précisément à exercer cette capacité de la façon la plus complète possible, tout en s'y substituant parfois afin de les protéger des abus ?

## « Nous nous aimons »

En 2010, Anna Stubblefield est une femme de quarante ans. Elle est professeure de philosophie à l'université de Rutgers, très impliquée dans la défense des droits des personnes handicapées, mariée et mère de deux enfants. Un de ses étudiants la sollicite pour qu'elle aide son frère, handicapé, à communiquer<sup>1</sup>. JH<sup>2</sup> a trente ans, il est infirme moteur cérébral, ne parle pas et ne bouge pas sans aide. Il vit avec sa mère et son frère, qui sont ses tuteurs légaux. Anna Stubblefield l'initie à la communication facilitée, méthode utilisée pour permettre à des personnes non verbales de communiquer. L'écriture (ou la désignation de lettres, mots ou images) est guidée par une personne facilitatrice, qui accompagne les gestes<sup>3</sup>.

1 - Voir Daniel Engber, "The Strange Case of Anna Stubblefield", *The New York Times*, 25 octobre 2015. 2 - La victime y est désignée par les initiales JH (jeune homme), son frère par son prénom réel, Wesley, et sa mère par une initiale, P. Enfin, Anna Stubblefield et les autres personnes citées comme témoins sont désignées par leur nom. 3 - La méthode est controversée. Après un succès fulgurant aux États-Unis dans les années 1980, elle a été largement discréditée au milieu des années 1990. Elle reste cependant enseignée dans quelques instituts et pratiquée par des professionnels du handicap et des familles.

Anna Stubblefield a été formée à cette méthode par sa mère alors qu'elle était adolescente. Des témoignages émergent le portrait d'une jeune femme « *brillante* » mais aussi « *profondément bonne* », qui se sent « *responsable de réparer le monde* ». Devenue philosophe, elle développe une réflexion sur la justice sociale vis-à-vis des inégalités liées à la race et au handicap mental, et milite activement pour le droit à l'auto-détermination<sup>4</sup>. Elle défend une approche « capacitaire » du handicap qui dénonce toute forme de discrimination à l'encontre des personnes handicapées, en refusant de faire de la personne capable, c'est-à-dire non handicapée, la norme sociale, et envisage la déficience intellectuelle comme une construction sociale qui opprime les personnes concernées, au même titre que la race. Dans ses travaux les plus récents, elle s'attache à défendre les vulnérables parmi les vulnérables, qui cumulent des handicaps cognitifs et le fait d'être noir aux États-Unis, ce qui décrit précisément la situation de JH. Son approche postule les pléines capacités intellectuelles et émotionnelles des personnes en situation de handicap cognitif non verbales, capacités masquées par leur difficulté à s'exprimer, par les mesures standardisées de l'« intelligence » et par le regard social. En cela, on peut dire que sa position relève d'une vision « capacitaire » du handicap : la déficience intellectuelle est une construction sociale qui opprime, au même titre que la race. Pendant deux ans, tout semble bien se passer et tout le monde a l'air content. Avec Anna Stubblefield, JH apprend à écrire des phrases. Pour cela, il tape des lettres sur un clavier, pendant que la main d'Anna Stubblefield assure la stabilité de son bras. Il exprime des goûts et des envies. Sa mère et son frère sont enthousiasmés par ces progrès ; c'est la première fois en trente ans qu'il communique ainsi. Il lit les ouvrages de militants que lui apporte Anna Stubblefield et écrit un témoignage sur son expérience qui sera lu par son frère, lors d'une conférence sur la liberté d'expression des personnes handicapées. Poursuivant sur sa lancée, il suit un cours à l'université, avec le soutien d'une étudiante utilisant la communication facilitée. Tout s'écroule le jour où Anna Stubblefield annonce à la mère et au frère de JH qu'ils sont amoureux. Plus exactement, tel que le raconte Wesley, c'est JH, assisté par Anna, qui leur annonce : « *nous nous aimons* ». Pour Wesley et sa mère, une ligne rouge est franchie : il est impossible que ce message provienne de JH, qui a l'âge mental d'un tout jeune enfant. Le doute est alors jeté sur la véracité de tous les messages qu'il a produits. Anna, au contraire, est convaincue que les sentiments exprimés par JH sont authentiques. Elle raconte l'intensité de leur relation et la proximité qui s'est établie entre eux.

Elle insiste sur le rôle joué par JH pour commencer cette relation, dont elle-même a cherché à se défendre. Au procès, elle expliquera comment, au départ, elle n'a pas osé aller plus loin. C'est JH qui l'a encouragée à vivre leur histoire. C'est lui également qui a évoqué les rapports sexuels, qu'elle a ensuite engagés par étapes. Mais pour Wesley et sa mère, Anna est victime d'une obsession ; ils la renvoient vers son mari et ses enfants. Commence alors une période de tensions. Anna donne des gages à la famille qui est également tuteur légal : elle et JH ont le projet de vivre ensemble et elle s'engage à divorcer pour que cela soit possible, annonce-t-elle. Lorsque Wesley et sa mère répondent en lui demandant d'interrompre ses visites à JH, elle supporte très mal la séparation et continue à chercher à le voir. Wesley finit par se tourner vers l'université où travaille Anna. Dans sa lettre, il dénonce un harcèlement qui reproduit les mécanismes d'oppression raciale et sociale. La police est saisie. La mère de JH enregistre une conversation où Anna confirme qu'elle a bien eu des relations sexuelles avec JH. L'affaire prend alors un tour judiciaire et public. Anna Stubblefield est incriminée deux fois pour viol, aggravé par le fait que la victime était incapable de consentir. La discussion judiciaire porte sur le fait qu'il y ait eu un acte sexuel et sur le fait que le consentement d'une des parties soit incertain. Pour Anna Stubblefield et ses avocats, JH a exprimé son envie de ces relations sexuelles par communication facilitée. Lors de l'acte sexuel, où les problèmes moteurs de JH obligeaient Anna à être plus active, elle lui a proposé de taper sur le sol s'il voulait qu'elle arrête. Les avocats de la famille de JH invalident ce mode de communication, et donc le consentement exprimé par ce biais. Un autre doute pointe : le jeune homme a-t-il les capacités cognitives et émotionnelles de concevoir ce que sont des relations sexuelles et de désirer, ou non, en avoir ? Le premier article de Daniel Engber paraît à la fin de l'année 2015 alors qu'un jury vient de déclarer Anna Stubblefield coupable. Quelques semaines plus tard, elle est condamnée à douze ans de prison en première instance – la peine maximale encourue était de quarante ans de prison.

## La communication facilitée

L'effet déformant du moment judiciaire est très visible à propos de la communication facilitée. La fiabilité de la méthode a été un enjeu central du procès, sur lequel le juge a dû trancher. Les débats ont porté sur sa validité scientifique. Dans ces discussions épistémologiques, la méthode de communication n'est envisagée que sous l'angle de la vérité, pour décider si elle participera d'une économie de la preuve au niveau judiciaire. Permet-elle de considérer JH comme un interlocuteur, en mesure de s'exprimer ? En invalidant cette méthode, le juge invalide aussi la version des faits d'Anna Stubblefield. De fait, le jury n'aura accès à aucun des propos tenus par JH au moyen de la communication facilitée. Orienté ainsi par la controverse sur cette méthode, le procès envisage la communication

sous le seul angle de la validité des énoncés. Il n'en considère pas les dimensions plus expressives et relationnelles. Or les témoignages de familles et de professionnels recueillis par Daniel Engber dans son enquête, en marge du procès, montrent que la méthode a aussi un autre intérêt, dès lors que la fiabilité du propos n'est pas essentielle. Elle permet à des personnes avec qui la communication est extrêmement difficile d'étendre les possibles dans leur vie sociale. C'est d'ailleurs ce que décrivent le frère et la mère de JH dans les premiers temps du travail mené avec Anna Stubblefield. Les doutes sur la communication facilitée s'exprimeront quand celle-ci se prévaudra des sentiments de JH et demandera la reconnaissance publique d'une relation sentimentale, franchissant les limites d'un acceptable. On pourrait dire que la communication facilitée pose problème quand elle doit faire preuve et que la parole compte. C'est donc l'usage qui détermine quel degré de fiabilité de la communication est nécessaire ; un certain flou est tout à fait acceptable dans beaucoup d'interactions. Le conflit entre la famille de JH et Anna Stubblefield repose moins sur la validité des propos de JH que sur la qualité de leur relation. Or celle-ci est effectivement mise en question par le fait qu'elle ait l'exclusivité de ce mode de communication avec lui – à l'exception notable d'une étudiante l'ayant aidé dans ses devoirs, mais dont le témoignage a été exclu du procès. Cette configuration rend impossible de confirmer ou d'infirmer les énoncés qui émanent de la communication facilitée et empêche donc toute validation extérieure. De ce fait, les désaccords qui ont pu surgir entre Anna Stubblefield et la famille du jeune homme quant à ce qu'il exprime, chacun s'appuyant sur ses propres outils d'interprétation, ne peuvent pas trouver de résolution. Anna Stubblefield considère qu'elle était capable de communiquer avec JH et qu'il exprimait ses propres sentiments. Sa famille considère au contraire que la communication était manipulée par Anna Stubblefield, qui était à la fois instrument et partie du processus. Lorsqu'ils cherchent à prouver le biais de communication induit par Anna Stubblefield, la mère et le frère de JH mobilisent d'autres indices pour déterminer ce que voulait ou ce qu'exprimait JH : ils s'étonnent qu'il ait aimé la musique classique et n'ait plus voulu écouter du gospel avec Anna Stubblefield, alors qu'il l'appréciait avant. Ce sont ici les comportements de JH, interprétés par son entourage, qui parlent pour lui. On infère en fonction de ce que JH est censé « être », éprouver et aimer, d'après les personnes qui l'accompagnent et donc le connaissent le mieux et se font porte-parole. Dans le cas de ce jeune homme dont le degré d'autonomie dans ses gestes est extrêmement limité – il ne se tient pas debout, ne mange pas seul et n'est pas propre –, les éléments d'évaluation sont ténus. Si JH ne peut communiquer sans intermédiaire et que les personnes qui ont ce rôle d'intermédiaire sont en conflit, comment arbitrer et décider ce que JH veut ou dit vraiment ?

# Autour du consentement

Au vu des incertitudes sur les possibilités de communiquer avec JH, on comprend que le consentement ait constitué l'un des enjeux centraux des controverses militantes et académiques qui se sont développées autour de l'affaire. Ce cadrage par le consentement n'est du reste pas étonnant. Il est lié à la logique même du processus juridique qui implique de se demander si le consentement de JH a été ou non respecté, mais également si JH est même seulement capable de consentir et sinon qui peut représenter ses intérêts de la façon la plus légitime. Comment statuer en la matière ? Sur quelle base cerner son consentement, comment l'objectiver ? Ou, à l'inverse, comment établir son incapacité à consentir ? Ces questions sont au coeur des controverses éthiques qui se développent en marge du procès. Dans une contribution marquante, Peter Singer et Jeff MacMahan prennent la défense d'Anna Stubblefield en pointant le caractère excessif de la peine de douze ans de prison ferme prononcée en première instance<sup>5</sup>. Cependant, cette défense n'est pas liée à une quelconque sympathie pour la cause qu'elle endosse<sup>6</sup>. Singer et MacMahan ciblent avant tout un procès mal mené, le refus du tribunal d'entendre le témoignage de Sheronda Jones, l'étudiante qui a aidé JH à retranscrire ses devoirs par la méthode de communication facilitée, et de tenir compte des résultats positifs de tests effectués par Rosemary Crossley, pionnière de la communication facilitée. Singer et MacMahan envisagent donc que le jeune homme soit effectivement capable de communiquer et d'exprimer des préférences. Cependant, ils estiment que, même si ces capacités n'étaient pas avérées, la peine prononcée est trop dure. Pour eux, Anna Stubblefield ne peut être qualifiée de prédatrice sexuelle – comme l'a fait le juge dans une déclaration publique. Les auteurs soulignent le contraste entre le traitement d'Anna Stubblefield, condamnée à douze ans de prison pour avoir eu une relation sexuelle avec un homme qu'elle croit consentant, et celui de Brock Turner, un étudiant de Stanford condamné seulement à quelques mois de prison pour avoir abusé d'une femme inconsciente. Mais l'argument le plus controversé est le suivant : si effectivement le tribunal considère que JH est incapable de comprendre ce qu'est une relation sexuelle et donc de consentir à une telle relation, alors Singer et MacMahan estiment qu'il n'est pas allé au bout de cette logique. En effet, dans ce cas, JH n'est pas non plus en mesure de comprendre ce que recouvre un viol. Sous cet angle, quel tort JH aurait-il subi lors de cet acte sexuel ? Après tout, Anna Stubblefield n'a jamais utilisé la force contre lui et JH n'a manifesté ni résistance, ni hostilité à son encontre. Au pire, soulignent Singer et MacMahan, l'expérience a été un peu plaisante.

5 - Peter Singer et Jeff MacMahan, "Who Is the Victim in the Anna Stubblefield Case?", *The New York Times*, 3 avril 2017. 6 - La position de Singer s'inscrit dans une philosophie utilitariste et anti-spéciste. Dans cette philosophie, le critère de la considération morale est la capacité à ressentir du plaisir ou de la peine que nous avons en partage avec tous les animaux.

Bref, si JH est à ce point incapable de comprendre et de consentir à une telle relation, il ne peut pas non plus avoir été traumatisé par cette expérience de rapport sexuel. La tribune de Singer et MacMahan a suscité des réactions scandalisées. Certains ont souligné qu'il y a eu abus sur JH quel que soit le crédit accordé à la communication facilitée : soit celle-ci n'est pas fiable et Anna Stubblefield a abusé d'un handicapé sans s'assurer de son consentement ; soit elle fonctionne et Stubblefield aurait pu et dû solliciter une tierce personne afin de s'assurer que sentiments et désirs étaient bien réciproques. La position de Singer et MacMahan est profondément liée à l'utilitarisme et à l'anti-spécisme défendus par Singer, pour qui il n'est pas acceptable de faire preuve de violence à l'égard d'un poulet si nous répugnons à infliger une violence à une personne ayant des capacités cognitives proches de cet animal. En outre, les relations sexuelles entre humains et animaux ne sont pas problématiques à ses yeux tant qu'elles n'impliquent ni blessure ni douleur. C'est précisément ce parallèle entre l'animal et l'individu atteint de handicap cognitif sévère, structurant pour Singer, qui est critiqué dans ces tribunes. L'incertitude sur les capacités de compréhension oblige à considérer, par défaut, que tout individu en situation de handicap est une personne et qu'à ce titre elle est capable de comprendre ce qu'est un viol et d'être traumatisée par une relation sexuelle non consentie. Au fond, Singer et MacMahan entendent pointer l'inconséquence qu'il y a à présupposer que JH était incapable de comprendre ce qu'est une relation sexuelle et d'en avoir le désir, pour ensuite condamner Anna Stubblefield au nom d'un traumatisme qui suppose qu'il était capable de consentir à un rapport de ce type. L'incapacité d'une personne à comprendre ce qui lui est fait est-elle un facteur aggravant ou éclairant ? Par exemple, se moquer d'un individu qui est face à nous et n'est pas capable de comprendre qu'on se moque de lui car il est déficient sur le plan cognitif, n'est-ce pas finalement plus grave et plus choquant que si la personne est pleinement capable de comprendre ce qu'on lui fait ? L'inconscience de la victime, son absence de douleur, n'empêchent pas qu'on puisse considérer quelque chose comme une violation de dignité. Enfin, l'argument de Singer et MacMahan a été attaqué sous l'angle de ce qu'il occulte constamment, la relation de dépendance de JH à l'égard d'Anna. En effet, si celle-ci refuse de considérer sa relation à JH en termes de *care* au nom d'une logique capacitaire, elle s'est néanmoins trouvée placée dans une relation d'assistance, voire de soin, en aidant JH à sortir du silence et à communiquer avec l'extérieur. Certains estiment ainsi qu'Anna Stubblefield transgresse une norme professionnelle majeure. Il y a un paradoxe intéressant dans ces réponses adressées à Singer et MacMahan : elles expliquent toutes en quoi JH doit être considéré comme une victime – que l'on présuppose qu'il est capable de consentir ou non. Mais cela suscite une forme d'embarras, qui est parfois explicité : ne risque-t-on pas en effet, en cherchant à montrer qu'il y a bien eu abus, de déssexualiser les personnes handicapées non verbales ? De s'empêcher de réfléchir pour elles à une vie sexuelle possible ?

# Ce que le consentement masque

Il est difficile d'aboutir à un point de vue satisfaisant sur l'affaire Stubblefield en s'en tenant au fil conducteur du consentement. Ce prisme ne permet pas d'affronter directement la question de la place donnée aux individus qui agissent ou parlent au nom d'une personne dont le consentement n'est accessible qu'en interprétant ses comportements. Qui est légitime, dans le cas de JH, pour parler et décider en son nom ? La famille a logiquement une place privilégiée parce qu'elle est juridiquement responsable de JH mais aussi du fait qu'elle partage, avec lui, une expérience de vie commune au quotidien dans la durée. Stubblefield a occupé cette place pendant un temps, jusqu'à ce que l'écart entre ce que JH exprimait par son intermédiaire et ce que la famille percevait ou pouvait concevoir comme plausible se creuse trop. Dans le cas de JH, les deux médiateurs se confrontent lorsqu'ils donnent forme aux goûts et préférences du jeune homme et qu'ils font exister sa capacité à agir, à vouloir ou à éprouver. Leurs efforts se situent à des pôles opposés des *Disability Studies* et, au fond, touchent à la question de la façon dont on conçoit une personne humaine. La famille a à coeur de traiter JH comme une personne, victime d'un abus caractérisé. Or, pour caractériser l'abus, ils se trouvent amenés à défendre une posture paradoxale. Il leur faut, d'une part, montrer qu'Anna Stubblefield n'a pas véritablement accédé aux préférences, aux désirs ou au point de vue de JH, et donc respecté son consentement, et cela parce que qu'elle dit s'éloigne trop de ce qu'ils savent de JH. Ainsi, afin de discréditer l'interprétation que fait Stubblefield des comportements de JH, sa mère et son frère doivent s'ériger en seuls porte-parole légitimes. D'autre part, pour établir qu'il y a bien eu abus, ils arguent de l'incapacité de JH à éprouver des sentiments ou un désir sexuel ; ce faisant, ils objectifient JH et lui dénie des droits propres à toute personne, tels que le droit à une vie amoureuse. Ils en font un être végétatif, afin de le protéger. Traiter JH comme une personne, pour sa mère et son frère, c'est en prendre soin et assurer sa protection. Anna Stubblefield, à l'inverse, récuse toute logique de *care*. Selon elle, respecter JH comme une personne implique justement d'affirmer l'intégralité de ses capacités, de les proclamer et de les faire reconnaître. La radicalité de sa position tient à ce qu'elle présume l'égalité des capacités entre elle et JH, à l'exception de la capacité à manier le langage articulé. C'est pourquoi, à ses yeux, JH n'a pas besoin d'être protégé mais tout au plus d'être assisté dans certains gestes de la vie quotidienne et d'accéder à la possibilité de s'exprimer. Sa posture de respect de JH reste tout aussi paradoxale que celle de la famille dans la mesure où elle finit par se poser comme la seule interlocutrice valable. Elle ne semble d'ailleurs pas ressentir le besoin de mettre en cohérence les goûts ou sentiments qu'il exprime par son intermédiaire dans le cadre de la communication facilitée et ceux issus de l'expertise appuyée sur une longue histoire de vie commune que fait valoir la famille. Anna Stubblefield applique la logique capacitaire de façon cohérente d'un point de vue théorique. Les positions de la famille sont quant à elles moins homogènes au regard d'une logique du *care*. En effet, la famille n'a pas contesté les capacités cognitives de JH quand celui-ci a co-

signé un article avec Anna Stubblefield ; c'est quand il s'est agi d'envisager qu'il puisse avoir avec elle une vie sexuelle et sentimentale que la mère et le frère de JH ont mis en doute ses capacités. On peut envisager que dans une logique de protection, on soit nécessairement amenés à établir des distinctions entre les capacités qu'on reconnaît à une personne vulnérable selon les risques qu'elles engagent. À ce titre, la participation à des activités académiques constitue une inclusion dans une forme de vie publique qui ne modifie pas les équilibres de la vie privée, à l'inverse de tout ce qu'implique la vie de couple. Il n'en demeure pas moins que s'établit ainsi un « deux poids, deux mesures » à l'égard des capacités intellectuelles et de la capacité d'accéder à une vie sentimentale. Le paradoxe est ici que ce « deux poids, deux mesures » fonctionne à l'inverse de ce qui est le cas d'ordinaire : on reconnaît en effet à JH des capacités relativement complexes et sophistiquées, alors qu'on lui dénie des capacités en apparence plus élémentaires qui sont attribuées par défaut à la personne humaine, telles que le fait de tomber amoureux ou d'éprouver du désir. Si le conflit entre les différents médiateurs est dans ce contexte aussi aigu, c'est qu'il est impossible de se passer de médiation dans la relation à JH. De ce fait, toutes les capacités qui reposent sur un partage intersubjectif, une forme de réciprocité qui serait mise en oeuvre dans un rapport intime en face-à-face, doivent être soumises à la validation d'un tiers légitime, reconnu comme tel. Le consentement de JH reste *in fine* indécidable. Le problème décisif tient donc ici plutôt à ce qu'Anna Stubblefield a fait ou omis de faire pour s'assurer qu'elle ne projetait pas sur JH ses propres fantasmes, son propre désir. Sous cet angle, on peut interroger la valeur de ses bonnes intentions.

## Que valent les intentions ?

Ces controverses sur la possibilité et la réalité du consentement ne font pas que révéler des oppositions quant aux conceptions de la personne. Elles peuvent aussi faire écran à d'autres problèmes liés à la question des rapports de pouvoir qui se nouent avec et autour des personnes « non verbales » qui ont besoin d'une assistance quasi permanente dans la vie quotidienne. Dans le cas traité ici, c'est précisément un abus de pouvoir que dénoncent les avocats de la famille de JH. On voit dans les éléments du procès qu'ils dessinent la figure d'une femme blanche d'âge mûr, ayant tous les attributs de la réussite sociale et professionnelle, qui abuse de sa position d'aidante mais aussi de son autorité professionnelle pour obtenir la satisfaction de son désir vis-à-vis d'un jeune homme qui cumule le fait d'être noir et celui d'avoir de nombreux handicaps et limitations, ce qui l'empêche de manifester sa résistance, par la parole ou les gestes. Dans son premier article, Daniel Engber insiste moins sur la position de pouvoir prise par Anna Stubblefield que sur sa volonté de permettre l'émancipation de JH. Le journaliste établit en effet une continuité entre l'engagement militant d'Anna Stubblefield, que ce soit dans son histoire personnelle ou dans son activité professionnelle, et sa conviction de vivre une histoire d'amour avec le jeune homme dont elle s'est occupé. D'une certaine manière, la relation qu'elle estime avoir avec JH donne corps à son attribution à JH



de pleines capacités cognitives et émotionnelles, uniquement empêchées par ses capacités à s'exprimer. Daniel Engber fait ainsi le portrait, en creux, d'une femme prise au piège de ses bonnes intentions. Il s'applique à donner une vision nuancée de l'affaire et souligne la difficulté à qualifier ce qui s'est produit. Cela l'amène à minimiser les effets systémiques qui peuvent influencer la situation, notamment concernant les rapports de pouvoir, effets qui sont pourtant clairement dénoncés par la famille. Daniel Engber renverse cette perspective dans un article récent qui fait suite à la clôture de l'affaire<sup>7</sup>. Après la condamnation d'Anna Stubblefield à douze ans de prison, l'affaire a été rouverte, sur appel de ses avocats. Ceux-ci contestent l'exclusion de toutes les pièces liées à la communication facilitée lors du premier procès. Dans sa décision, la cour d'appel estime qu'effectivement, Anna Stubblefield a été privée d'un procès équitable. Finalement, le second procès n'aura pas lieu puisqu'en avril dernier Anna Stubblefield a plaidé coupable, pour une peine qui couvre les vingt-deux mois qu'elle a déjà passés en prison. Elle est donc libre quand Daniel Engber publie ce dernier article. Il y accorde une grande place à la réaction de la famille, qui met en avant une lecture en termes de racialisation. Le frère et la mère de JH dénoncent en effet ce dénouement où une femme blanche en position d'autorité s'en tire à bon compte après avoir abusé d'un homme noir et handicapé. Dans ce second temps de l'affaire, le journaliste jette un regard critique sur son article initial, centré sur les intentions d'Anna Stubblefield, et insiste sur les clefs de lecture plus impersonnelles de la race et de la position sociale. Daniel Engber cherche manifestement à faire mieux justice à la famille. Notons que le genre a sans doute un effet paradoxal sur la façon d'appréhender cette affaire. Le fait qu'il joue à l'inverse du rapport de domination habituel – c'est ici une femme qui est accusée d'avoir abusé d'un homme – a sans doute permis d'ouvrir les questions sur la qualification du rapport sexuel et la nature de la relation sentimentale. On imagine mal que le même doute existe pour qualifier de viol un rapport sexuel entre un homme et une jeune fille handicapée incapable de s'exprimer. Mais aussi pertinente soit-elle, la perspective centrée sur les mécanismes systémiques de domination sociale n'épuise plus autant la complexité des enjeux moraux, sociaux et juridiques posés que la perspective qui s'interrogeait sur les intentions des protagonistes.

7 - Daniel Engber, "The Stange Case of Anna Stubblefield, Revisited", *The New York Times*, 5 avril 2018.

– Tout au long de ce texte, nous avons affirmé non pas seulement notre refus de porter un jugement moral sur Anna Stubbelefield mais notre incapacité à le faire. Peut-être certains lecteurs voudront-ils trancher, dénonçant un délire érotomane ou voyant en Anna la victime d'une société qui refuse d'accorder aux handicapés le droit à une vie sexuelle. Même si l'on considère, de façon plus nuancée, qu'Anna Stubbelefield est une femme prise au piège de ses convictions et de ses bonnes intentions, celles-ci ne suffisent pas à l'exonérer. La raison tient, selon nous, au fait qu'Anna Stubbelefield a systématiquement euphémisé les rapports de pouvoir qui existaient avec JH comme avec sa famille. C'est là que se situe son véritable aveuglement : dès lors que l'on se trouve dans une relation qui comporte une forte asymétrie, un voile d'incertitude recouvre tout ce qui s'y passe. Anna Stubbelefield y était sensible puisque, dans son livre, elle insiste sur le risque pour les Blancs qui se mobilisent contre les discriminations d'abuser de leur pouvoir. Dans le cas présent, elle a, si ce n'est dénié, du moins masqué cette asymétrie en postulant une égalité entre elle et JH, ce qui lui permettait d'aller au bout du pari sur ses capacités intellectuelles. Comme JH n'a ici aucun moyen de participer à un débat contradictoire entre une victime et un agresseur supposés, le débat n'est possible qu'entre les médiateurs. Eux seuls portent l'interprétation des situations d'interaction, mais aussi l'expression des préférences, capacités et droits de la personne handicapée. Or la position d'Anna Stubbelefield est bien de contester la légitimité de ce type de confrontation.

### **Dès lors que l'on se trouve dans une relation qui comporte une forte asymétrie, un voile d'incertitude recouvre tout ce qui s'y passe.**

Nous avons montré qu'une perspective dite capacitaire ou une perspective relevant du *care* ou de la protection, prise isolément, a pour effet de consacrer une position de pouvoir exorbitante : les personnes qui endossent chacune de ces perspectives sont aussi celles qui interprètent ce qu'exprime la personne, empêchant une dynamique relationnelle qui donnerait à JH une possibilité de contestation. Sous cet angle, nous considérons plutôt que la tension entre ces deux perspectives est productive. Le rapport de protection limite l'autonomisation, cependant que la position capacitaire nie la nécessité de protéger au-delà du raisonnable. Anna Stubbelefield, pour sa part, fait comme si elle pouvait contrôler ou annuler la relation de pouvoir liée au rapport de *care* avec JH, jusque dans le travail pratique d'érotisation de la relation qu'elle mène. Son attitude nous semble soulever la question suivante : ne doit-on pas considérer que certaines capacités humaines sont en réalité inaccessibles, malgré ce que dit la position capacitaire, quand les rapports de pouvoir liés à la dépendance sont trop importants ? On pourrait penser que la difficulté à qualifier ou à évaluer la situation est liée à son caractère extrême, tant en raison du handicap de JH que de ce que revendique Anna Stubbelefield. Il nous semble plutôt que les situations ordinaires sont traversées par des questions tout aussi difficiles à débrouiller : qu'est-ce qui s'échange dans la communication, au-delà même des seuls mots et comment le saisir ? Comment faire avec l'ambiguïté

des rapports humains mais aussi avec le caractère mouvant et artificiel de ce phénomène d'institution qu'est la personne humaine ? Cette affaire a finalement un effet de loupe. Il n'est pas tenable d'adopter un pur point de vue moral sur cette affaire, car les impasses y sont inextricables. L'intérêt de la position de la famille tient d'ailleurs au fait qu'elle ne relève pas uniquement d'un point de vue moral ; elle prend en compte la situation de JH et les rapports de pouvoir qui la traversent. La mère et le frère de JH ont accepté de laisser ce dernier expérimenter des choses et de faire un pari sur ses capacités, mais ils se sont autorisés à établir une limite et à mobiliser à un certain moment l'impératif de protection. L'histoire d'Anna S. nous invite en définitive à faire la part entre l'importance des bonnes intentions, des bons sentiments et les aspects plus pragmatiques de la préservation de l'intérêt lorsqu'il s'agit de faire à la fois pour et avec quelqu'un. Elle offre un exemple extrême de conflit quant à la façon de respecter les préférences de personnes aux capacités altérées et non verbales : comment respecter des préférences qui ne sont accessibles que de façon médiatisée ? Comment assurer le droit de ces personnes à une vie « normale » ? Dans cette histoire où tous les protagonistes sont bien intentionnés à l'égard de JH, rendant difficile de désigner un bouc émissaire, on mesure les complexités de cet exercice de maintien des droits au quotidien.